



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE

N° 04/2022

25 FEV. 2022

FAA'A, le 22 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 février 2022

Date d'Affichage :
16 février 2022

Date de séance :
22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention de fonctionnement à l'association des parents d'élèves du lycée professionnel de Faa'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 22 février 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			O. TEMARU
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			P. NIVA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARIII Léon			J. AUBRY
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			R. TERIITEHAU
PEDRON Michel	X		
ATEO Patea	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina			R. RICHMOND
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 12 octobre 2021 et ayant son siège à Faa'a, l'association des parents d'élèves du lycée professionnel de Faa'a (LEP Faa'a) a pour but de regrouper l'ensemble des parents d'élèves et d'œuvrer pour le bien-être et l'épanouissement des enfants au lycée.

L'association compte 170 adhérents et élit son bureau tous les 2 ans. Il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Anita	ROOMATAAROA
Trésorière	Miarka	MARO née TEIHO
Trésorière adjointe	Tamara	TEATA
Secrétaire	Vavea	UEVA- TIHOPU
Assesseur	Laine	ALVES
Assesseur	Firmin	TEKURIO

Par courrier du 6 décembre 2021, l'association sollicite 800 101 F pour le projet TE VA'A OHI API, dont l'objet est de permettre aux 141 pensionnaires (107 du LEP Faa'a et 34 de Henri HIRO) de participer à des ateliers en temps périscolaire : Santé Fitness (cours + achat de tapis de sol), Aquaponie (cours + montage de la structure), Ori Tahiti avec l'association Tauariki de Taina TAUARIKI, Percussions et ukulele avec l'association Tamarii Fetia de Harold TAHI, Orero et Himene avec Serge TUARAU et Pascal MAUAHITI du service Animation de la ville, Immersion culturelle avec l'association Te Niu Papa Maohi de Taro TEREINO et Ecriture avec Paul WAMO. Pour permettre le démarrage rapide des ateliers culturels, il convient d'acheter des toere, faatete, tari parau, mailloches, baguettes, ukulele, tissus, etc.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 17 novembre 2021 demande des précisions sur ce projet pédagogique ambitieux.

Le 25 novembre 2021, le proviseur adjoint, les professeurs et responsables d'activités expliquent vouloir développer un partenariat pérenne avec la commune dans divers domaines. Les élèves travailleront sur l'embellissement du lycée avec le service Pépinière communale, sur la station aquaponique et le potager pédagogique avec le technicien agricole communal et sur le projet d'immersion culturelle avec le service Animation de la ville.

Considérant que la commune ne finance pas les dépenses d'investissement des associations (ex : acquisitions de matériel), la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 propose d'octroyer 300 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	%
Commune	300 000	54,5%
Produits d'activités	100 000	18%
Fonds propres	151 101	27,5%
TOTAL	551 101	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibération n°01/2022 du 22 février 2022 ;
- Vu** le courrier du 6 décembre 2021 de l'association des parents d'élèves du lycée professionnel de Faa'a ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association des parents d'élèves du lycée professionnel de Faa'a.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 février 2022.

Le Président de séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 25 FEV. 2022 et affiché le 25 FEV. 2022